

# Le fichage génétique en procès

Un syndicaliste qui avait refusé un prélèvement ADN a été jugé hier. Une nouvelle preuve des dangers de la généralisation et de l'extension des fichiers.

Parce qu'il a refusé un prélèvement ADN et son inscription au Fichier national des empreintes génétiques (FNAEG), Benjamin Deceuninck encourt un an de prison et 15 000 euros d'amende. Ce militant de la CNT avait été condamné à un mois de détention avec sursis pour l'arrachage de betteraves transgéniques à Avelin (Nord) en septembre 2001. Le 23 juin dernier, il est convoqué à la gendarmerie de Saint-Martin-de-Valgagues (Gard), histoire de recueillir son code génétique et de le cataloguer comme l'autorise désormais la loi. Il refuse, par conviction politique. Quarante-cinq minutes plus tard, on lui remet une convocation pour un nouveau procès, qui a eu lieu, hier, devant le tribunal correctionnel d'Alès (lire ci-contre). « Il s'agit clairement d'une double peine, commente le prévenu. Mon refus revient à prendre une nouvelle condamnation et à me retrouver derrière les barreaux puisque "un sursis + un sursis = prison". Cette procédure n'est rien d'autre qu'un acharnement judiciaire. »

Suite de l'article : <http://www.humanite.presse.fr/>

*Par*

**Publié sur Cafeduweb - Archives le lundi 28 août 2006**

Consultable en ligne : <http://archives.cafeduweb.com/lire/6601-fichage-genetique-en-proces.html>